



AUCAMVILLE

## ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING DU COLLEGE « LES VIOLETTES » ROUTE DE FRONTON**

Le Maire d'AUCAMVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-1 à R417-13,

Vu le Décret 2008-754 sur l'aménagement de l'espace public,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié,

Vu l'avis du Directeur des services techniques,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin de faciliter les manœuvres des véhicules des transports en commun,

## ARRETE

**Article 1 :** A compter du lundi 31 août 2015, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking du collège « les Violettes » Route de Fronton, le long des bordures de trottoir matérialisées par un marquage au sol de type bandes jaunes continues.

**Article 2 :** Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par procès-verbaux, conformément à la Loi.

**Article 3 :** La Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

Aucamville, le 28 août 2015

Le Maire

Gérard ANDRE

